

LEGENDE

- Zones urbaines**
- UH** Zone urbaine à vocation mixte
 - UHj** Secteur au sein duquel seules les annexes à l'habitation sont autorisées
 - UE** Zone destinée à l'accueil d'équipements collectifs

- Zones à urbaniser**
- 2AUh** Zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution du Plan Local d'Urbanisme, secteur à vocation dominante d'habitat
 - 1AUm** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation mixte (habitat, loisirs...)

- Zones agricoles**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ah** Secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée
 - Aha** Sous-secteur au sein duquel la diversification de l'activité agricole est en outre autorisée
 - Ap** Secteur de protection stricte

- Zones naturelles**
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - Ny** Secteur identifiant les stations d'épuration et permettant leur extension

- Espace Boisé Classé
- Élément de paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Traitement paysager à réaliser

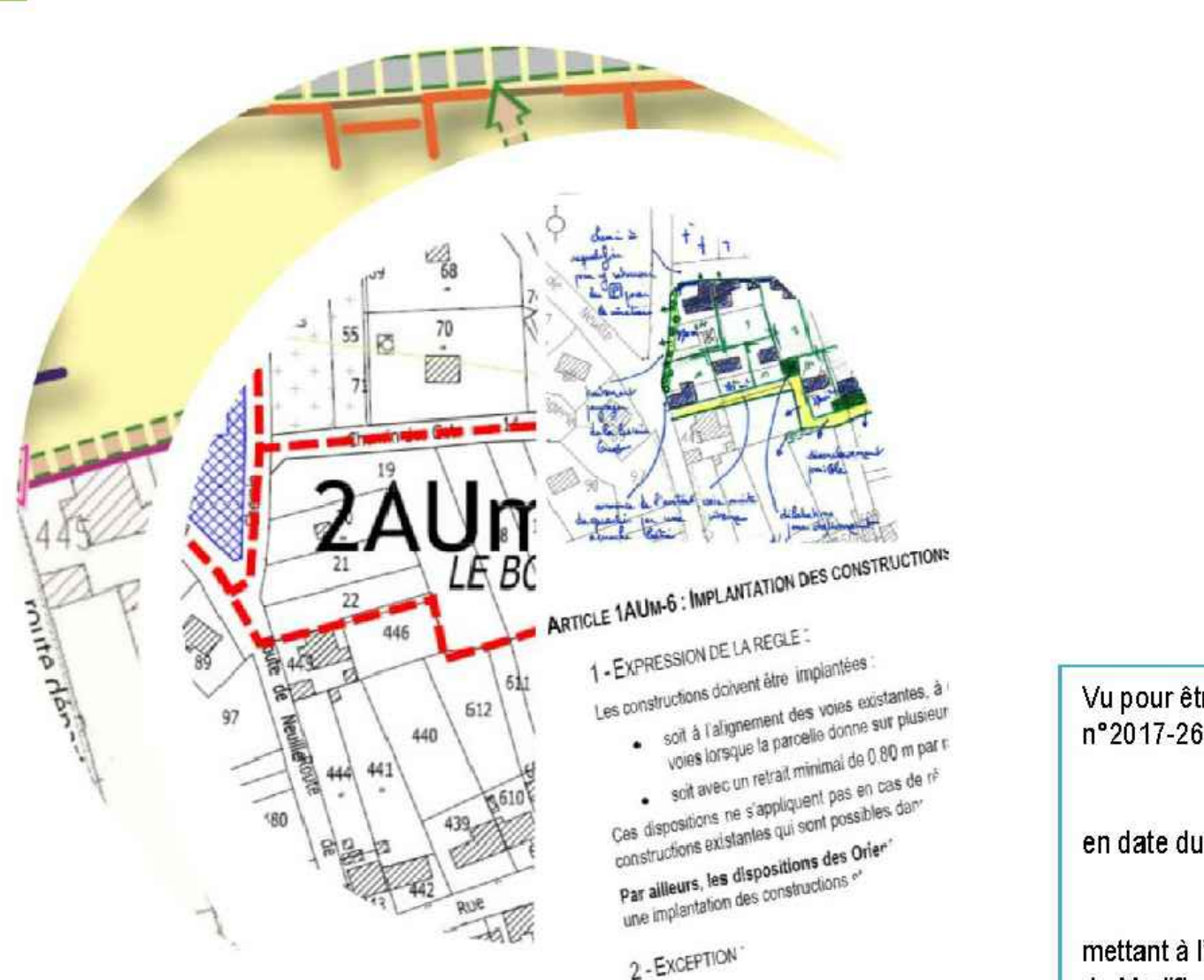
- Emplacement réservé au bénéfice de la commune de Montreuil-en-Touraine :
 - Qualification de l'entrée de bourg, aménagement d'une aire de stationnement et sécurisation du carrefour.
 - Aménagement d'un cheminement doux
 - Aménagement d'un chemin d'entretien du fossé
- Bande de 300 m de part et d'autre de la voie SNCF au sein de laquelle les constructions doivent respecter des normes d'isolement acoustique

- Report indicatif de la canalisation de transport de gaz pour laquelle les prescriptions sécuritaires du gestionnaire de réseau sont à respecter au sein des cercles des :
- Effets Letaux Significatifs (ELS) : 135 m
 - Premiers Effets Letaux (PEL) : 185 m
 - Effets InÉversibles (IRE) : 235 m

- Report indicatif de la canalisation de transport d'hydrocarbure pour laquelle les prescriptions sécuritaires du gestionnaire de réseau sont à respecter au sein des cercles des :
- Effets Letaux Significatifs (ELS) : 155 m
 - Premiers Effets Letaux (PEL) : 190 m
 - Effets InÉversibles (IRE) : 230 m

PLU Modification n°1
Plan Local d'Urbanisme commune de Montreuil-en-Touraine (37)

MODIFICATION N°1 DU PLU
REGLEMENT-DOCUMENT GRAPHIQUE
LE BOURG



Vu pour être annexé à l'arrêté n°2017-28 du Président en date du 23 août 2017 mettant à l'enquête publique le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil-en-Touraine.

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, Claude Verne

